



REÇU
Par Christine Wirtgen, 07:52, 08/04/2020

Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 07 avril 2020

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une **question parlementaire urgente** à **Mesdames les Ministres de l'Intérieur et de la Santé** au sujet de la distribution de masques respiratoires dans certaines communes aux citoyens 65+.

Il m'est rapporté que certaines communes distribuent des masques respiratoires à leurs citoyens âgés de 65 ans ou plus. Le courrier accompagnant le masque mis à disposition explique qu'il doit être porté au cas où le bénéficiaire se déplace à un endroit à risque afin de se protéger soi-même et les autres. La distance de sécurité de deux mètres est également rappelée.

Or, tous les experts concordent que le port du masque ne constitue pas une mesure de protection pour la personne qui l'utilise, mais est uniquement efficace pour protéger les autres de ses propres gouttelettes contaminées. Une protection pour le porteur lui-même n'est avérée que dans l'hypothèse où toutes les personnes en porteraient. Ceci est cependant encore impossible étant donné la pénurie globale de masques.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Mesdames les Ministres :

- 1. Est-ce que la devise « restez à la maison » est toujours de mise et ceci surtout pour les personnes vulnérables dont les citoyens 65+ ?**
- 2. Cette distribution de masques est-elle coordonnée avec le Ministère de l'Intérieur ou le Ministère de la Santé, voire les deux, et est-t-elle en concordance avec l'effort collectif fourni par toute la population confinée dans un esprit de solidarité ?**
- 3. Quel est le type de masque distribué ? Le courrier évoquant « un masque » au singulier, s'agit-il du type en étoffe, lavable et réutilisable ? Le masque est-il accompagné d'une notice expliquant son utilisation correcte ? Ou, s'agit-il d'un seul masque chirurgical qui servirait alors à une seule sortie, puisqu'il n'est pas réutilisable ?**
- 4. Mesdames les Ministres ne sont-elles pas d'avis que la distribution d'un masque aux personnes vulnérables, accompagnée d'informations incorrectes quant à sa capacité à les protéger du SARS-CoV-2 et non-**

accompagnée d'un rappel de toutes les mesures de sécurité en vigueur en matière de prévention et de précaution est potentiellement dangereuse pour les personnes concernées et celles se trouvant en contact avec elles ?

5. **Est-ce que ce genre de campagne ne pourrait pas induire un faux sentiment de sécurité au citoyens 65+ ?**
6. **Les communes sont-elles de façon générale appelées à s'investir dans la distribution de masques aux résidents de leur territoire, voire à des professionnels y travaillant ? Quelles sont, le cas échéant, les missions qui leur incombent actuellement ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



Marc Hansen
Député

Le caractère urgent de la question a été reconnu (08.04.20)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

La Ministre

Luxembourg, le 14 avril 2020

REÇU

Par Christine Wirtgen, 09:15, 14/04/2020

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service central de législation
43, bld Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne : Question parlementaire urgente n° 2034 du 7 avril 2020 de l'honorable Député Marc Hansen concernant la distribution de masques respiratoires dans certaines communes aux citoyens 65+

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding

Réponse commune de Madame la Ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, et de Madame la Ministre de la Santé, Paulette Lenert, à la question urgente n° 2034 de Monsieur le Député Marc Hansen concernant la distribution de masques respiratoires dans certaines communes aux citoyens 65+

Les consignes du gouvernement n'ont pas changé et la devise « Restez à la maison » est toujours de mise et doit être respectée scrupuleusement par la population. Le gouvernement le rappelle d'ailleurs régulièrement dans des messages à la radio et la Police grand-ducale procède à des contrôles afin d'assurer une application stricte des mesures du confinement.

La distribution de masques dans certaines communes n'a été faite ni en concertation avec le ministère ou la Direction de la santé, ni avec le ministère de l'Intérieur. Les ministères ne disposent pas d'information officielle sur le type de masque distribué. Par ailleurs, il est important de souligner que l'envoi d'un masque chirurgical, comme évoqué par l'honorable Député, se relève être difficilement exécutable sans courir le risque potentiel de contaminer ledit masque chirurgical.

Afin de garantir une information correcte de toute la population, le ministère de la Santé a publié en date du 8 avril 2020 une note sur l'utilisation des « masques barrière ». Le document annexé fournit plus d'informations à ce titre.

Il est effectivement indispensable que le grand public dispose d'informations complètes et correctes sur le port des masques et la protection que cela peut apporter aux personnes considérées comme étant saines. Il est également important d'informer la population sur les limites de protection qui concernent le porteur du masque même, et la nécessité de respecter en toute occasion les autres consignes d'hygiène et de distanciation interpersonnelle.

Il échappe de rappeler que le port du masque est un moyen complémentaire aux gestes barrière, qui permet de réduire la dissémination des gouttelettes porteuses du virus. Toutefois, il peut aussi présenter un risque supplémentaire d'infection lorsqu'il n'est pas correctement manipulé. C'est la raison pour laquelle l'Organisation Mondiale de la Santé considère que l'usage généralisé du masque dans l'ensemble de la population n'est justifié que si les autres mesures barrière sont impossibles ou difficiles à mettre en place.

En outre, tant que l'approvisionnement en masques médicaux reste difficile à l'échelle mondiale, ceux-ci seront réservés aux médecins et soignants.

Si les communes souhaitent s'investir dans la distribution de masques non-médicaux (en tissu, ou autres...), elles devront veiller à bien communiquer vis-à-vis de la population sur l'usage correct de tels masques et de ne pas créer un faux sentiment de sécurité. À cette fin, il peut être particulièrement utile pour les communes d'utiliser la documentation fournie par le ministère de la Santé.

PANDÉMIE COVID-19 : LE PORT DU MASQUE COMME GESTE DE BARRIÈRE ADDITIONNEL



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

La stratégie du gouvernement

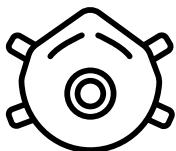
Face au caractère pathogène et virulent du virus SARS-CoV-2 et à l'évolution de l'épidémie COVID, le gouvernement a décidé en date du 15 mars 2020 de mettre en place des limitations aux mouvements de la population afin de réduire la propagation du virus, de protéger les personnes à risque et de préserver les capacités de notre système de santé. Le strict respect des gestes sanitaires de barrière a été souligné comme un corollaire indispensable à ces mesures.

La Direction de la santé a accompagné ces mesures par une stratégie de gestion et d'utilisation des masques en provenance de la réserve nationale. Une telle stratégie s'est en effet avérée nécessaire dans le contexte d'une réserve nationale limitée et d'absence de vaccin et de traitement contre le COVID-19. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, la stratégie vise avant tout à protéger les médecins et soignants qui sont en première ligne dans notre combat contre le virus. Les publics concernés et les consignes d'utilisation seront progressivement adaptés pour tenir compte de l'évolution de la situation épidémiologique et des ressources disponibles.

Il découle de la courbe épidémiologique de COVID-19 pour le Luxembourg que la politique de confinement décidée par le gouvernement commence à montrer ses premiers effets.

Néanmoins, le nombre de nouvelles infections reste élevé et la vigilance de toute la population est donc requise. En l'absence d'un vaccin ou d'un traitement contre le COVID-19, l'adhérence de tous aux gestes sanitaires de barrière est plus importante que jamais, d'autant plus que les retards d'approvisionnement de masques chirurgicaux et de masques respiratoires FFP2 risquent de durer encore quelques semaines.

Dans une communication en date du 1^{er} avril, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a ouvert la voie à un usage accru des masques, y inclus artisanaux, par le grand public afin de limiter la propagation du coronavirus Covid-19.



« Nous devons réserver les masques médicaux et chirurgicaux aux personnels en première ligne. Mais l'idée d'utiliser des masques recouvrant les voies respiratoires ou la bouche pour empêcher que la toux ou le reniflement projette la maladie dans l'environnement et vers les autres (...) n'est pas une mauvaise idée en soi. » a dit le docteur Mike Ryan, expert en situations d'urgence à l'OMS, lors d'une [conférence de presse](#).

Dans un [document de guidance](#) publié le 6 avril 2020, l'OMS fournit des conseils quant à l'utilisation des masques, y inclus par des personnes en bonne santé.

Par ailleurs, l'ECDC a issu un [document](#) visant à fournir de la guidance pour le port de masques alternatifs, en tant qu'alternative lorsqu'il y a une pénurie de masques spécialisés.

Les masques « alternatifs », c'est quoi ?



Les masques dits « alternatifs » ou « non-médicaux » peuvent revêtir la forme d'un masque en tissu fait maison ou d'un simple tissu couvrant la bouche et le nez. Ce type de masque aide à retenir les gouttelettes qui sont propagées lorsqu'on parle, éternue ou tousse.

Les masques « alternatifs » sont à distinguer des masques dits chirurgicaux et des masques respiratoires « FFP2 » qui sont prioritairement réservés aux médecins et soignants.



Les masques chirurgicaux sont résistants aux fluides et sont portés quand une exposition à des gouttelettes ou sécrétions est anticipée, y compris lors d'actes chirurgicaux. Ils ne protègent pas contre une contamination avec le virus SARS-CoV-2, mais ils protègent les autres lorsque la personne qui porte le masque est infectée, même sans avoir de symptômes. Ces masques devraient aussi être portées par des personnes qui sont en contact avec des personnes vulnérables pour protéger celles-ci.

Le masque est un dispositif médical qui relève de la Directive européenne 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux. Sa conformité par rapport aux dispositions de la Directive est attestée par le marquage CE sur l'emballage, garant de qualité et de sécurité.



Les masques respiratoires dits « FFP2 » sont portés en cas de protection dans un contexte de transmission aérienne. Ils protègent plus efficacement le soignant en cas de production d'aérosol par un patient infecté lors de procédures d'intubation, frottis naso- ou oropharyngés, soins respiratoires de kiné, soins dentaires, ouverture du circuit de ventilation, aspiration endo-trachéale etc.

Ils relèvent de la Directive européenne 89/686/CEE relative aux équipements de protection individuelle et doivent répondre aux normes (K)N95, EN 149, type FFP2 ou FFP3, garants de qualité et de sécurité.

Qui peut utiliser les masques alternatifs ?

Ce masque n'est pas approprié pour les médecins et soignants, mais pour le grand public dans certaines situations, notamment :

- lorsque l'on se sent malade ;
- lorsque l'on souhaite contribuer à l'effort commun de l'endiguement du virus ;
- dans des endroits publics où la distanciation interpersonnelle est difficile à respecter.

Le virus à l'origine du COVID-19 est capable d'être transmis même en l'absence de symptômes. Il est donc recommandable de se couvrir la bouche et le nez, par un masque ou même par un autre tissu, surtout dans des endroits publics où la distanciation interpersonnelle est difficile à respecter.

Attention néanmoins au faux sentiment de sécurité, car il n'existe pas de preuve scientifique permettant d'affirmer que ce masque protège contre les virus respiratoires.

Le port de masques fabriqués avec du tissu non conforme aux normes applicables peut donc se justifier en cas de situation d'approvisionnement tendue et à condition que le masque en question soit utilisé en complément aux autres gestes barrière. Il pourra ainsi aider à éviter la transmission du virus par les personnes qui sont porteur du virus sans le savoir et contribuera à ralentir la propagation du virus.



Lavez-vous les mains à l'eau et au savon.



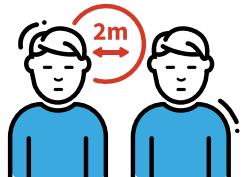
Toussez dans le pli du coude ou un mouchoir en papier.



Evitez de serrer des mains ou de faire la bise.



Evitez de toucher votre visage avec vos mains.



Gardez une distance de 2 mètres.



Si possible, restez à la maison!

Mode d'utilisation

Les règles suivantes doivent obligatoirement être respectées lors du port du masque alternatif :



- Positionnez le masque de manière à ce qu'il couvre la bouche et le nez. Fixez-le soigneusement afin de limiter l'apparition d'ouvertures entre le visage et le masque.
- Évitez de toucher votre masque pendant la durée du port.
- Lorsque vous enlevez le masque, ne touchez pas la partie avant, mais défaitez-le de l'arrière.
- Après avoir touché ou enlevé le masque, lavez les mains soigneusement.
- Lavez votre masque tous les jours et à une température de 60° minimum.

Attention : Le masque ne remplace pas les gestes sanitaires de barrière dont l'application stricte demeure la mesure la plus efficace pour freiner la diffusion du virus.

Comment faire mon masque ?

Un [tutorial](#) pour confectionner des masques a été élaboré pour soutenir le projet #BitzDoheem, qui est organisé par la FNEL et les « Lëtzebuerger Guiden a Scouten », avec le soutien logistique de la part de la POST et pour lequel les volontaires peuvent s'inscrire via [GovJobs](#).